

OBJET

Approbation du plan d'amortissement des dépenses du SMER la Tégéval

DATE DE LA SEANCE

11 décembre 2018

Nombre d'Élus pouvant siéger :	10
Présents :	5
Pouvoirs :	1
Pour :	6
Contre :	0
Abstention	0

ADOPTÉE A

Unanimité

Date et visa de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis

Délibération n°2018-12-11 /04

L'an deux mil dix-huit, le onze décembre, le Comité syndical mixte d'étude et de réalisation la Tégéval s'est réuni au Conseil départemental du Val-de-Marne, Hôtel du département du Val-de-Marne, salle des conférences 5ème étage, à Créteil, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE.

Étaient présents : Madame Flore MUNCK, Messieurs Pierre-Jean GRAVELLE, Olivier DOSNE, Laurent JEANNE et Bruno HELIN, pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales et des statuts du Syndicat mixte d'étude et de réalisation la Tégéval.

Étaient absents excusés : Mesdames Anne CABRIT, Marie-Carole CIUNTU, et Nathalie DINNER, Messieurs Didier GONZALES, Didier DOUSSET et Ibrahima TRAORE.

Madame Anne CABRIT a donné pouvoir à Monsieur Olivier DOSNE.



DELIBERATION N°2018-12-11/04 DU 11 DECEMBRE 2018 RELATIVE À L'APPROBATION DU PLAN D'AMORTISSEMENT DES DEPENSES DU SMER LA TEGEVAL

LE COMITE SYNDICAL

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5721-2 à L. 5721-8 et L. 5722-1 à L. 5722-8,
- VU** l'ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux régions et aux syndicats mixtes de l'article L.5721-2 du CGCT
- VU** la circulaire n°IOCB0930668C du 24 décembre 2009 fixant le cadre budgétaire et comptable applicable aux syndicats mixtes, relevant de l'article L.5721-2 du CGCT pour l'exercice 2010
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M71
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte,
- VU** les statuts du Syndicat mixte,
- VU** le règlement intérieur du Syndicat mixte,
- VU** le rapport présenté par Monsieur Pierre-Jean Gravelle, Président du SMER la Tégéval.

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités et les durées d'amortissement du SMER la Tégéval.

DELIBERE

Article 1 : les biens d'une valeur unitaire inférieure à 1500 € sont amortis sur un an.

Article 2 : les biens de même catégorie, de même nature comptable et ayant fait l'objet d'une commande unique constituent un « lot ».

Article 3 : Un « lot » donne lieu à un seul numéro d'inventaire, est amorti sur la même durée et chaque élément est valorisé au coût moyen (montant de la facture/nombre de biens constituant le lot).

Article 4 : l'amortissement des biens s'effectue selon le principe d'amortissement, de type linéaire, avec des annuités de même montant à partir du début de l'exercice suivant la date d'entrée à l'inventaire et courant jusqu'à la fin du dernier exercice.

Article 5 : les catégories de biens et durées d'amortissements sont adoptées conformément à la liste suivante :

- Agencement, aménagement de terrain et plantations – 15 ans

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits

Le Président du Smer la Tégéval

Pierre-Jean Gravelle



Vu et transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis, en application de l'article 7 de la loi du 22 juillet 1982,

Le 14/12/2018

Le Président du Smer La Tégéval



Pierre-Jean Gravelle



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SMER LA TEGEVAL
Numéro de l'acte	2018-12-11-04
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.10 - Divers
Objet de l'acte	Approbation du plan d'amortissements des dépenses du Smer La Tégéval
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	075-200017010-20181214-2018-12-11-04-DE
Date de transmission de l'acte	14/12/2018
Date de réception de l'accuse de réception	14/12/2018